

Département
<b>Moselle</b>
Canton
<b>Montigny-lès-Metz</b>
Commune
<b>Longeville-lès-Metz</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 116/2026

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant interdiction temporaire de circulation rue du Stade en vue du tournage d'un film

**Le Maire de Longeville-lès-Metz,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2542-4
- VU le code de la route et notamment les articles RI 10-1, RI 10-2, R411-8, R412-7 et R417-6 et suivants,
- VU l'article R610-5 du code pénal ;
- VU l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU la demande en date du 31 mars 2026 présentée par l'Agence INSPIRE METZ, Agence d'attractivité, 2 Place d'Armes ;
- VU le tournage du film d'INSAISSABLE prévu entre le lundi 27 avril et le mercredi 29 avril 2026, Rue du Stade à Longeville-lès-Metz de 8h00 à 18h00 ;
- **CONSIDERANT** la nécessité d'interdire en conséquence la circulation, Rue du Stade,

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément au plan joint, la Rue du Stade à LONGEVILLE-LES-METZ est interdite à la circulation des véhicules, aux abords des tribunes Est et Nord **le lundi 27 avril et le mercredi 29 avril 2026 de 08 h 00 à 18 h 00** en vue du tournage du film d'INSAISSABLE.

**Article 2** : L'accès aux propriétés riveraines est préservé ainsi que l'accès des véhicules de secours ou ceux dûment accrédités.

**Article 3** : Les barrières et panneaux de signalisation réglementaires correspondants (interdiction et déviation) seront tenus à disposition de l'Agence Inspire Metz par les services techniques de la ville de Longeville-lès-Metz, au plus tard le vendredi 24 avril 2026 à 16 h 00. La mise en place de ces barrières et panneaux est à la charge de l'Agence INSPIRE METZ.

L'Agence INSPIRE METZ veille à son efficacité à tout moment. Tout accident ou dégradation survenant sur le domaine public est à la charge de L'Agence INSPIRE METZ.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles sont constatées par procès-verbaux.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- L'Agence INSPIRE METZ
- La police municipale intercommunale,
- Les services techniques municipaux de la Ville de Longeville-lès-Metz.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Elle informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Longeville-lès-Metz, le 10 avril 2026

Le Maire



Delphine FIRTION

15 AVR. 2026

Notifié le :

Publié le : 15 AVR. 2026

**Stationnement des véhicules techniques et cantine**

rue du Stade  
57050 Longeville-lès-Metz

**Ventouse de jeu**

rue du Stade  
57050 Longeville-lès-Metz

**Point de blocage et déviation**

rue du Stade  
57050 Longeville-lès-Metz

